CIMETIERE de BOURGNEUF-en-MAUGES

PLAN



LOCALISATION - CONTACT

Rue de Vendée – Bourgneuf-en-Mauges

Contact : Mairie déléguée Bourgneuf-en-Mauges : 02-41-78-03-73

Mairie principale Mauges-sur-Loire : 02-41-77-78-11

bourgneufenmauges@mauges-sur-loire.fr

accueil@mauges-sur-loire.fr

EQUIPEMENT OU ESPACE PROPOSE

• TERRAIN COMMUN 0.4m² - 2m²

Inhumation en fosse simple (1 seul corps)
Un monument léger peut être posé
Dimension maximale de la tombale L 2m/l 1m /h 1.50m

• TERRAIN EN CONCESSION :

• TERRAIN TRADITIONNEL 0.4m² ou 2m²

Terrain pour fosse simple, double ou pour caveau de 1 à 3 cases

Règles particulières à la marbrerie

Dimension maximum du monument tombale:

Longueur 2m - largeur 1m

Hauteur maximale de la stèle : 1.50 m Semelle autorisée : 0.15 m de chaque coté

Espace intertombe: 0.30 m

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace intertombe.

legies

JARDIN CINERAIRE équipé de cavurnes par la ville

Emplacement : carré F

Dimension de la case: 0.5x0.5m

Constituer de 4 cavurnes pouvant accueillir 1 à 4 urnes.

Règles particulières pour les travaux :

Ouverture et fermeture de la cavurne par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

Lorsqu'il y a un monument, ouverture obligatoire par l'entreprise.

Règles particulières à la marbrerie

Les gravures et autres fixation d'articles funéraires sont à la charge des familles

Les familles ont la possibilité d'y faire déposer un monument ou plaque de granit à leur frais de la même dimension que la dalle de fermeture suivante : Longueur maximale: 0.85m largeur: 0.60m épaisseur

0.10 m

Hauteur maximale de la stèle : 1m

Pas de semelle, ni dallage autour du monument

Règles particulières pour le recueillement

Fleurs et objets du recueillement peuvent être posés sur le monument ou sur la dalle de fermeture de la cavurne, en respectant les limites.

• COLUMBARIUM équipé par la ville

Emplacement : carré E

Dimension intérieur de la case : Longueur : 0.40 m -

Largeur: 0.20 m - Hauteur: 0.35 m

La plaque de fermeture est propriété de la commune Constitué de 12 cases pouvant accueillir 2 urnes

chacune.

Règles particulières pour les travaux :

Ouverture et fermeture de la case par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

Règles particulières à la marbrerie

Identification des défunts sur des plaques achetées par la famille selon le gabarit suivant :

Caractéristiques de la plaque d'identification du défunt Plaque en plexiglass ou granit de couleur noire

Dimension de 28 cm x 7 cm

Inscription du nom et prénom du défunt année de naissance et de décès

En lettre doré, police arial d'une hauteur de 2 à 2.5 cm.

Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions.

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de concession

Ces plaques seront mises en place par les services de la ville.

Règles particulières pour le recueillement

Seul le dépôt de fleurs naturelles est autorisé.

Dans un souci de bon entretien du columbarium, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait. Rien ne peut être posé ou planté au pied du columbarium.

Rien de peut être posé ou planté dans l'espace intertombe.

Entretien des monuments et cavurnes

Les tombes et monuments funéraires devront être entretenus par les familles en bon état de conservation et de solidité. Toute pierre tombale brisée devra être remise en état dans les plus bref délais

JARDIN DE DISPERSION

Dispersion des cendres uniquement sur les galets, effectuée soit par la famille ou les proches, soit par l'opérateur funéraire.

Règles particulières à la plaque d'identification du défunt

La plaque d'identification des défunts fait l'objet d'une concession. Elle est achetée par la famille chez le professionnel de son choix qui procédera à la fixation.

Longueur : 15 cm - largeur : 5 cm épaisseur : 1 cm

Support granit noir à coller Lettre gravées or – police Arial

Inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès du

défunt.

Règles particulières pour les travaux

La plaque d'identification du défunt est fixée par la ville de Mauges-sur-Loire.

Règles particulières pour le recueillement

Tous ornements et attributs funéraires (vase, plaque, fleurs artificielles,...) sont interdits sur les bordures ou sur l'espace du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la cérémonie.

Dans un souci de bon entretien du jardin du souvenir les familles sont invités à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont au retrait.

• *CAVEAU PROVISOIRE:

*OSSUAIRE